



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

**Arrêté préfectoral n° 47-2025-11-07-00001**

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS MAISON BRIAU en vue d'être autorisée à augmenter le niveau de production de ses activités de préparation de produits alimentaires d'origines animales et végétales situées sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47310).

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Vu** Le Code de l'environnement, titre I<sup>er</sup> du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R. 512-46-12 à R 512-46-15 ;

**Vu** L'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** La demande d'enregistrement présentée par Monsieur Yann MAUS, Président de la SAS MAISON BRIAU ;

**Vu** Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 octobre 2025, reçu le 23 octobre 2025, prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement de la SAS MAISON BRIAU ;

**Vu** Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** L'arrêté préfectoral du 29 août 2025 donnant délégation de signature à M. Cédric BOUET, Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**Considérant** que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubriques 2220-2-a et 2221-1 de la nomenclature des installations classées ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**ARRETE**

**- Article 1<sup>er</sup> : contenu et calendrier**

La demande d'enregistrement présentée par Monsieur Yann MAUS, Président de la SAS MAISON BRIAU, en vue d'être autorisé à augmenter le niveau de production de ses activités de préparation de produits alimentaires d'origines animales et végétales situées sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47310), sera soumise à la consultation du public **du 21 novembre 2025 au 19 décembre 2025 dates incluses** dans les mairies de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Brax (47).

**- Article 2 : publicité**

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est de 1 kilomètre et comprend donc les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Brax (47), concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Dans ces communes, l'avis au public sera annoncé par voie d'affichage quinze jours au

moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. Les mairies établiront un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'exploitant procédera, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis en forme d'affiche devant mesurer au moins 1,2 mètre x 0,8 mètre (format A0). Il comportera le titre « AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

**- Article 3 : publication dans la presse**

Un avis faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le Préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

**- Article 4 : modalités de consultation du projet**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Brax (47) et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne  
Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Consultation du public – SAS MAISON BRIAU  
place de Verdun – 47 920 Agen Cedex 9  
Courriel : [pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr)

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation seront mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h à l'accueil de la préfecture de Lot-et-Garonne – place de Verdun à Agen et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :  
**[www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr) - Publications légales - ICPE – Enregistrement**

**- Article 5 :**

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire et transmis au Préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

**- Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la SAS MAISON BRIAU, les maires de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Brax (47) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 07 NOV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Cédric BOUET